

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 29 mars 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 23 mars 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Mylène MONCERET - Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA - Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI - Monsieur Benoît MUNOZ - Madame Françoise OLIVE – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Anthony BLOYET à Madame Carole LAVAL – Madame Sylvie BUIGUES à Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Michel FALCONNET à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Aâli HAMDANI à Madame Christel RIVIERE.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Elisabeth CORDEIRO - Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Christel RIVIERE.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire et Madame Patricia MEESEMANN, Responsable du service des Finances.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-20 CULTURE : Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie dans le cadre de la ré-informatisation de l'équipement de lecture publique de la médiathèque George Sand

Rapporteur : Madame Nathalie HERRANZ

ADOPTE

Votants : 24

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Nathalie HERRANZ, 5^{ème} conseillère déléguée, élue au Conseil municipal que la médiathèque George Sand est le centre de l'action culturelle pour tous, de par son accessibilité géographique et tarifaire. Elle est fréquentée par les Bessiéraines et Bessiérains en majorité mais également par les habitants des communes voisines.

La médiathèque est actuellement dotée du logiciel « Paprika CS2 » qui est devenu aujourd'hui obsolète. La commune souhaite se doter du logiciel et du portail « Colibris » pour donner aux agents les outils adaptés à leurs pratiques professionnelles. Le coût de l'opération s'élève à 5 220,08 € H.T soit 6 078,10 TTC. La TVA de 20 % étant à la charge de la commune

Pour ce faire, la commune sollicite une subvention auprès de la DRAC Occitanie (Direction régionale des affaires culturelles) et du Conseil départemental de la Haute-Garonne selon le plan de financement annexé à la présente délibération.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 5^{ème} CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'État et du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'achat d'un nouveau logiciel de travail pour les agents de la médiathèque George Sand, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée, le Maire,

Cédric MAUJAN



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées
le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :